

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 7 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH2303425A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 7 février 2023, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 160.

En outre, 57 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. La répartition de ces postes figure en annexe du présent arrêté.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.

Enfin, 34 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique. La répartition de ces postes figure en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

RÉPARTITION DES POSTES RÉSERVÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE AINSI QU'AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Académie	Nombre de postes	
	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Bénéficiaires de l'obligation d'emplois
Administration centrale	4	2
Aix-Marseille	4	2
Amiens	3	1
Besançon	1	
Bordeaux	1	
Clermont-Ferrand	1	
Créteil	5	4
Dijon	1	1
Grenoble	2	1
Lille	2	1

Académie	Nombre de postes	
	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Bénéficiaires de l'obligation d'emplois
Limoges	1	
Lyon	2	2
Montpellier	2	1
Nancy-Metz	1	1
Nantes	1	1
Nice	1	1
Normandie	6	4
Orléans-Tours	5	3
Paris	2	1
Poitiers	1	
Reims	1	1
Rennes	1	
Réunion	1	1
Strasbourg	1	1
Toulouse	2	1
Versailles	5	4
Total	57	34